

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 09 - 01

AVENANT N° 1 du Marché à Procédure Adaptée n° 2019-14
« Etude pour l'Harmonisation de la gestion des sites du SIVED NG »
avec le Cabinet INDDIGO

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,
VU la Décision du Président n° 2019 12-09 du 23 décembre 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée n° 2019-14 « étude pour l'harmonisation de la gestion des sites du SIVED NG » au Cabinet INDDIGO SAS – 11 Rue Montgrand – 13006 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la crise sanitaire de la COVID 19 puis la réorganisation du service exploitation du SIVED NG ont entraîné des retards conséquents sur la mise en œuvre du marché considéré,
CONSIDERANT la redéfinition des missions optionnelles de la phase 3 « étude approfondie du scénario retenu » que le SIVED NG souhaite consolider,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce dossier afin de finaliser l'étude puis de mettre en œuvre au plus tôt les solutions avérées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 1 au marché n° 2019-14 avec la société titulaire, aux fins de :

- Modifier le contenu de la phase 3 qui comprendra désormais :
 - La rédaction d'un mémo sur la mise en place de la REP déchets du BTP et des impacts sur l'organisation du SIVED NG,
 - Le benchmark sur les systèmes de contrôle d'accès en déchèterie avec une proposition technique et financière pour chaque site du SIVED NG,
 - La rédaction d'un projet de règlement intérieur des déchèteries,
 - La rédaction d'un projet de Charte d'accueil des usagers.
- Prolonger la durée de l'étude, qui, incluant tous les retards cumulés, sera portée à 36 mois pour une fin programmée au 14 janvier 2023 maximum.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric AUDIBERT

SIVED N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.